

Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Extrait du registre aux délibérations
du CONSEIL COMMUNAL
Séance publique du 24 juin 2024

Présents : Mesdames et Messieurs PIRLOT Sébastien, Bourgmestre, BRADFER Annick, NZUZI KAMBU-NOEL Vovo, MAITREJEAN Alain, MALHAGE Lisiane, Echevin(e)s, ROBERTY Frédéric, Président, DEBATY Joëlle, GILSON Christine, THIRY David, MADAN Murielle, COLLARD Béatrice, COMES Viviane, MORALUX Jean-Michel, CLAUSSE André, LALOUETTE Nathalie, Tania STARCK, BARNET Jacques, membres, DEBATY Joëlle, Présidente du CPAS, ADAM Patrick, Directeur général.

1. CDU-2.075.1.077.7 / RH

Vente de la plage de Chiny – interpellation citoyenne au Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, dont notamment son L1122-14 §2 à §6 relatifs à l'interpellation du collège communal en séance publique de conseil communal par des habitants ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal, dont notamment le chapitre 5 relatif au droit d'interpellation des habitants ;

Vu la délibération du collège communal du 12 juin 2024, par laquelle il déclare l'interpellation de Monsieur Jeroen VYNCKE recevable et décide de la présenter en séance du conseil communal du 24 juin 2024 ;

Monsieur le Président invite Monsieur Jeroen VYNCKE à la table du conseil communal afin de prendre la parole.

Avant la prise de parole, Monsieur le président rappelle le déroulement d'une interpellation.

Monsieur Jeroen VYNCKE disposera de 10 minutes maximum afin de présenter son interpellation, à la suite de quoi le collège communal effectuera une réponse de 10 minutes maximum.

Monsieur Jeroen VYNCKE disposera de 2 minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive du point à l'ordre du jour.

Il est également rappelé que l'interpellation n'est pas un débat.

Monsieur Jeroen VYNCKE prend la parole :

« M. le Bourgmestre,

Mmes et Mrs membres du conseil,

La mise en vente de la plage de Chiny préoccupe de nombreux habitants. Nous nous interrogeons sur ce projet, d'autant que les informations relayées portent à confusion.

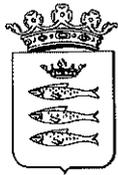
La commune met en vente la plage (de façon conjointe avec le camping) ; et la presse, dans son compte rendu de la séance du conseil du 22 avril, mentionne le fait que "contrairement à certaines rumeurs persistantes (...), la plage reste domaine public et n'est pas à vendre".

Suite à ces informations contradictoires, certains pensent que la plage ou le camping ne sont plus à vendre, alors que c'est bel et bien le cas.

Cette plage est une zone de baignade officielle, l'unique de la commune. Elle devrait participer à l'attrait du village de Chiny, tant pour les habitants que pour les visiteurs. Elle est importante pour la qualité de vie des habitants de Chiny et en tant que patrimoine. C'est aussi un important atout touristique. Mais les infrastructures publiques sont laissées en décrépitude. C'est donc un acteur privé qui s'est vu forcé d'investir sur le site, amenant de ce fait un usage de la plage à deux vitesses. Déjà aujourd'hui il y a déjà une inégalité d'usage de cette plage, certaines infrastructures étant seulement accessibles aux usagers du camping.

Nous déplorons la volonté de privatiser un bien public, privant ainsi la commune de la possibilité de développer des projets futurs pour cette zone. Aujourd'hui l'exploitant actuel du camping, potentiel acheteur, propose grâce à l'achat, d'investir davantage les lieux pour développer un projet qualitatif.

Mais cela ne garantit pas la pérennité de ce projet à plus long terme. Par ailleurs, une privatisation de cette plage risque d'encore augmenter les inégalités entre usagers, puisqu'elle permet davantage l'installation d'infrastructures payantes.



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Extrait du registre aux délibérations
du CONSEIL COMMUNAL
Séance publique du 24 juin 2024

En tant qu'habitants de la commune de Chiny et usagers de la plage, nous désirons garantir un accès de qualité pour tous à cette zone récréative communale et nous désirons avoir des réponses aux questions suivantes :

- *L'établissement d'un partenariat entre la commune et l'exploitant actuel qui porterait sur les investissements et la gestion de la plage a-t-il été discuté ? Si oui quelles en ont été les conclusions.*
- *L'établissement d'un bail emphytéotique a-t-il été envisagé ? Et si oui, quels étaient les arguments pour ne pas le faire.*
- *La commune a-t-elle prévu des clauses qui garantissent que 100 % de cette plage soit un lieu ouvert au public, avec un accès gratuit et identique pour chacun, à la plage tant qu'aux infrastructures (par exemple : une plaine de jeu, une terrasse, des sanitaires, ...) si oui, quelles sont ces clauses ?*
- *Pourquoi la commune n'envisage-t-elle pas de remettre en état la plage et d'en rester pleinement propriétaire ?*

Monsieur le Président remercie Monsieur Jeroen VYNCKE et invite Madame Vovo NZUZI-KAMBU, échevine en charge du tourisme, à présenter sa réponse.

Madame Vovo NZUZI-KAMBU prend la parole :

Bonsoir Monsieur,

Vous nous aviez adressé un courrier nous interrogeant sur la mise en vente de la plage, et nous vous avons d'ores et déjà répondu. Cela ne vous semble visiblement pas clair, puisque vous revenez ce soir avec les mêmes questions que celles posées précédemment, mais cette fois sous forme d'interpellation citoyenne.

Vous ne le savez peut-être pas, mais du point de vue touristique, laissez-moi vous apprendre que le pont Saint Nicolas et sa plage font partie des incontournables de notre territoire.

Il est d'ailleurs important de préciser 2 concepts et donc 2 définitions afin d'éviter tout amalgame, tout interprétation hâtive qui, au final, s'avèrerait erronée.

Privatiser : action de transférer au secteur privé une activité, une entreprise ; un bien qui appartenait au secteur public.

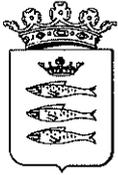
Interdiction d'accès : retirer la possibilité pour quelqu'un ou un véhicule d'atteindre un lieu et d'y pénétrer.

Vous devez retenir que privatiser n'implique pas nécessairement une interdiction d'accès et c'est ce que je vais tenter de vous faire comprendre. Sachez aussi qu'un bien public peut aussi être interdit d'accès. Il s'agit de 2 concepts différents.

Il est donc hors de question pour la Ville de Chiny d'interdire l'accès à la plage du pont St Nicolas à tout qui le voudra ET ENCORE MOINS D'IMPOSER UN DROIT A SON ACCES (exemple un prix d'entrée) : ce principe a toujours été à au cœur de notre raisonnement.

Je le répète : pour la Ville de Chiny, la plage du pont Saint-Nicolas ainsi que son accès sont et restent accessibles à tout public qui le désire et ce GRATUITEMENT ET POUR UNE DUREE ILLIMITE DANS LE TEMPS. Si le futur « opérateur » ne s'engage pas à cela, il n'y aura pas de vente. C'est clair, non ?

Dès lors, par rapport à votre question concernant un partenariat entre la Ville et le futur propriétaire ? J'y ai répondu. L'acteur privé a tout intérêt à permettre l'accès et offrir un maximum de service aux personnes présentes. Il y va du bon sens dans la valeur d'entreprenariat dans lequel nous croyons !



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Extrait du registre aux délibérations
du CONSEIL COMMUNAL
Séance publique du 24 juin 2024

Par ailleurs, quid d'un bail emphytéotique au lieu de la vente ? La volonté de la Commune d'un accès gratuit SANS limite de temps rend le bail emphytéotique vide de sens. Vu que notre volonté et notre devoir sont de garantir l'accès gratuit, ce qui est la base de notre démarche. De plus, une partie importante (le plan de secteur sous régime forestier) est sous bail emphytéotique, rendant ainsi la stratégie du futur opérateur très dépendante de la vision communale. Car comme vous le savez, une partie est vendue avec accès au public et une autre est sous bail emphytéotique.

Pourquoi ne pas garder ce bien et l'exploiter par la Commune ? Toute vision est respectable, la vôtre comme la nôtre.

Notre vision est que la gestion d'un camping et son développement tant en termes de qualité que de modernité relève plus d'un secteur privé que communal. Pour étayer notre raisonnement : les périodes d'ouverture d'un camping sont à l'opposé des périodes d'ouverture d'une Commune ou lors de moments où nos services sont occupés ailleurs ou en période de congés du personnel (week-end et juillet/août). Le règlement de travail des communes n'est pas optimal pour ce genre de métier. Les profils métiers ne sont pas ceux que l'on doit normalement trouver dans une Administration. Nous souhaitons gérer notre Commune de manière optimale, efficace.

Ceci n'est que notre avis, mais c'est notre avis, qui est aussi respectable que le vôtre.

Nous avons traduit et coulé ce principe dans les actes qui figureront évidemment dans les documents légaux qui en découleront.

Dans les actes établis, il est bien spécifié que la plage qui est dans cette zone de loisir est accessible au public gratuitement et à durée illimitée.

Vous devez savoir que le tourisme a toujours occupé une place de choix dans notre Commune. Loin de nous donc, l'idée de restreindre de quelque manière que ce soit des activités importantes aussi bien pour les nombreux visiteurs que pour les habitants de la Commune qui choisissent de passer leurs vacances ici.

Pour terminer, je voudrais vous rappeler que de nombreuses initiatives sont prises par notre Ville pour favoriser les activités touristiques :

- *D'abord, ce soutien direct (subsides) et indirect (logistiques, mise à disposition du Service des travaux, etc.) à nos différents Syndicats d'initiative, ainsi qu'à la Maison du tourisme de Gaume, et tout récemment au Parc National de la Vallée de la Semois (subvention) qui sont tous nos précieux partenaires pour la promotion et le développement du tourisme sur notre Commune ;*
- *Et la dernière nouvelle, en cours de réalisation, c'est la valorisation des sentiers pédestres au départ de l'aire de loisir la rochette au pont de fer avec la passerelle de pas japonais, un nouvel attrait touristique. Ces sentiers thématiques « Les Araignans » et « Le Maquis » mettront en lumière les métiers des forestiers.*

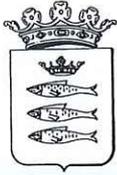
Par contre, nous sommes prêts à examiner avec IDELUX l'extraction de la plage de la partie qui pourrait être vendue afin qu'elle reste dans le domaine public, sachant que la procédure n'est pas arrêtée définitivement.

Rien n'est donc mal fait.

Je vous remercie.

Monsieur le Président remercie Madame Vovo NZUZI-KAMBU et invite Monsieur Jeroen VYNCKE à fournir sa réplique éventuelle.

Monsieur souligne le fait qu'il avait bien compris les problématiques et les réponses suite à son premier mail et que les questions exprimées dans le cadre de cette procédure d'interpellation citoyenne sont différentes.



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Extrait du registre aux délibérations
du CONSEIL COMMUNAL
Séance publique du 24 juin 2024

Il considère qu'une commune doit être gérée en « bon père de famille ». Or il constate que depuis 2006, la Ville est entrain de vendre ses bijoux de famille : des terres agricoles, des presbytères ou des plages.

Il constate aussi, article de presse de l'avenir de Luxembourg de 1985 à l'appui et année de l'inauguration de l'actuelle plage, qu'un investissement de 500.000 francs belges de l'époque force avait été réalisé par la Ville de Chiny mais que, depuis, il n'y a plus eu d'investissement de la Ville à cet endroit.

Il trouve cela dommage.

Il remercie le Conseil communal de l'avoir écouté et respectera le vote qui sera exprimé par l'assemblée.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jeroen VYNCKE et l'invite à quitter la table du conseil communal.

En application de l'article L1122-14 §4, l'interpellation sera transcrite dans le procès-verbal de la séance du conseil communal et sera publiée sur le site internet de la Ville.

Le Directeur général
(s) Patrick ADAM

Le Directeur général

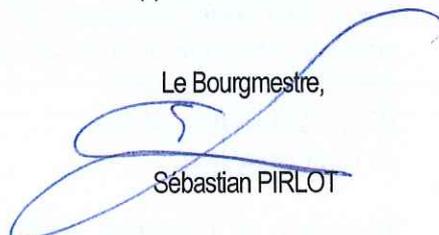
Patrick ADAM

Par le Conseil communal,

Pour extrait conforme,
Chiny, le 25 juin 2024



Le Bourgmestre
(s) Sébastien PIRLOT

Le Bourgmestre,

Sébastien PIRLOT